

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22-99B

## RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LES RUES GASTON MONMOUSSEAU ET D'EN HAUT

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société Rotel, sise, 2 allée Théodore Morod 64210 Bidart, en date du 22 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de création de branchement au réseau électrique, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement dans les rues Gaston Monmousseau et d'en Haut,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 04 au 31 janvier 2023, le stationnement et la circulation seront restreints dans les rues Gaston Monmousseau et d'en Haut,

**Article 2 :** la circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être fermée ou régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe,

**Article 3 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Rotel,

**Article 4 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5 :** les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 6 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société Rotel,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,  
Rachid LAMRI.

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le : **28 DEC. 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,

Rachid LAMRI.